

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, QUE :

le Règlement de contrôle intérimaire numéro 46-10, dont le but est de restreindre l'abattage d'arbres à l'intérieur des boisés ayant une superficie d'un hectare et plus sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, est entré en vigueur le 5 août 2010.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE TRENTE ET UNIÈME (31^e) JOUR DU MOIS D'AOÛT, L'AN DEUX MILLE DIX (2010).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier